



Version 1.0

Résumé de la directive
sur les rapports de
durabilité des entreprises
[CSRD]

Introduction

La **directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (EU Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD)** est la nouvelle directive européenne sur les rapports de durabilité qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Conformément à cette directive européenne, 50 000 entreprises européennes devront soumettre un rapport de durabilité dans le cadre du rapport de gestion. Les données soumises feront l'objet d'une "assurance limitée par un tiers". Cela signifie qu'un auditeur externe devra évaluer les données. La directive décrit les informations que doit contenir le rapport sur le développement durable.

Ce document fournit un résumé du CSRD, de son champ d'application et de ses exigences, ainsi que des données que Royal LC Packaging a mis à la disposition de ses parties prenantes pour qu'elles les utilisent dans leurs rapports de développement durable.

NOTE IMPORTANTE: Ce résumé est mis à disposition par Royal LC Packaging à des fins éducatives et pour fournir des informations générales et l'état actuel de la situation.

Table des matières

Qu'est-ce que le CSRD ?	4
Champ d'application du CSRD	4
Quand prendra-t-elle effet ?	5
Normes de rapport	5
Impact sur les entreprises hors champ d'application	6
Données requises sur la chaîne de valeur	6
CSRD vs CSDDD	8

Qu'est-ce que le CSRD ?

La **directive de l'UE sur les rapports de durabilité des entreprises (EU Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD)** est la nouvelle directive européenne sur les rapports de durabilité qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Elle succède à la directive sur les rapports non financiers (NFRD) déjà existante et élargit le champ des entreprises qui doivent rendre compte de leurs performances en matière de développement durable, passant de 11 000 à plus de 50 000 en Europe.

Conformément à cette directive européenne, le rapport de développement durable doit faire partie du rapport de gestion et les données soumises feront l'objet d'une "assurance limitée par un tiers". Cela signifie qu'un auditeur externe devra évaluer les données. La directive décrit les informations que doit contenir le rapport sur le développement durable.

Avec l'introduction du CSRD, la Commission européenne vise à ce que les entreprises:

- réduisent les risques systémiques liés au changement climatique et à d'autres questions de durabilité telles que les droits de l'homme;
- modifient les flux de capitaux et veillent à ce que davantage d'investissements soient réalisés dans des activités durables et moins dans des activités non durables;
- assument la responsabilité des questions relatives à leur impact sur la société et l'environnement.

Champ d'application du CSRD

Les grandes entreprises se conforment au CSRD si elles remplissent au moins deux des trois conditions suivantes:

- Plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net;
- Plus de 25 millions d'euros au bilan;
- 250 employés ou plus.

Les **petites et moyennes entreprises (PME)** sont également concernées si elles sont cotées sur les marchés européens et qu'elles remplissent au moins deux des trois conditions suivantes:

- Chiffre d'affaires net de plus de 8 millions d'euros;
- 4+ millions d'euros d'actifs;
- 50 employés ou plus.

En outre, les **entreprises non européennes** qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros dans l'UE devront également s'y conformer.

Quand prendra-t-elle effet ?

L'obligation de rédiger et de publier un rapport de durabilité entre en vigueur en plusieurs étapes, entre les exercices 2024 et 2028.

Exercice financier commençant le ou à partir du:

- **1er janvier 2024:** Les entreprises qui doivent actuellement publier une information non financière dans leur rapport de gestion sur la base de la directive de l'UE sur l'information non financière (EU NFRD).
- **1er janvier 2025:** Grandes entreprises du champ d'application.
- **1er janvier 2026:** Petites et moyennes entreprises cotées en bourse.
- **1er janvier 2028:** Entreprises non européennes pour lesquelles l'obligation de déclaration s'applique à la succursale ou à la filiale dans l'UE.

Normes de rapport

Le CSRD est développé dans les **normes européennes de reporting sur le développement durable (European Sustainability Reporting Standards, ESRS)**. Les [ESRS](#), rédigées par l'EFRAG, détaillent les règles et les exigences en matière de rapports pour les entreprises et constituent une partie essentielle du CSRD.

En bref, les entreprises doivent aborder les questions suivantes dans leur rapport:

- L'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement;
- Risques et opportunités liés à la viabilité financière de l'entreprise à court (1 an), moyen (5 ans) et long terme (>5 ans);
- Le rôle de la durabilité dans la gouvernance de l'entreprise;
- La manière dont le développement durable fait partie de la stratégie de l'entreprise, la gestion des risques (politiques et processus) et les objectifs de l'entreprise en matière de développement durable.

L'ESRS est divisé en plusieurs thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

Environnement	Social	Gouvernance
E1 Changement climatique	S1 Effectif propre	G1 Conduite des affaires
E2 Pollution	S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur	
E3 Eau et ressources marines	S3 Communautés affectées	
E4 Biodiversité et écosystèmes	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire		

Impact sur les entreprises hors champ d'application

Les entreprises qui ne sont pas concernées par la directive CSRD peuvent néanmoins s'attendre à des conséquences. En effet, les entreprises tenues de faire rapport dans le cadre de la CSRD doivent également faire rapport sur divers indicateurs de leur chaîne de valeur, tels que les émissions de CO₂. Cela signifie que les parties prenantes du champ d'application demanderont aux entreprises hors champ de partager des informations sur divers indicateurs de durabilité.

Données requises sur la chaîne de valeur

Le CSRD exige des entreprises qu'elles comprennent leurs propres opérations et leur chaîne de valeur, y compris leurs fournisseurs. Essentiellement, une entreprise doit s'engager avec des partenaires commerciaux en dehors de ses propres opérations pour comprendre leur secteur, leur situation géographique et leurs activités commerciales susceptibles d'influencer les impacts, les risques et les opportunités (IRO) qui doivent être divulgués dans le cadre de la CSRD.

Royal LC Packaging doit également se conformer à la CSRD et, depuis 2019, rend compte de manière approfondie des sujets ESG par le biais de notre [rapport annuel sur le développement durable](#). Pour soutenir nos parties prenantes dans la préparation de leurs rapports CSRD, nous pouvons fournir des données précieuses comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Informations requises par le CSRD	ESRS	Données et outils disponibles
Informations générales sur l'approche de la durabilité et les performances ESG des parties prenantes.	Général	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche de Royal LC Packaging en matière de développement durable est résumée dans sa stratégie Ambition 2030. Notre approche met fortement l'accent sur des conditions de travail et des salaires décents, sur la réduction des déchets de produits et d'emballages (économie circulaire) et sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. - En 2024, nous avons obtenu la note EcoVadis Platinum pour la RSE pour la quatrième année consécutive. Un rapport détaillé est disponible, incluant les performances sur les thèmes "Travail et droits de l'homme", "Environnement", "Éthique des affaires" et "Approvisionnement durable" <ul style="list-style-type: none"> > en savoir plus sur notre classement EcoVadis Platinum > télécharger la carte de score EcoVadis et d'autres reconnaissances et certificats liés à l'ESG - Des politiques détaillées sont en place à différents niveaux d'opération sur des sujets tels que les droits de

		<p>l'homme, la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Ces politiques comprennent un champ d'application clair, des objectifs, des mesures et des responsabilités attribuées dans l'ensemble de l'organisation.</p> <p>> voir toutes les politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans notre rapport de développement durable 2024, qui sera publié au deuxième trimestre 2025, nous publierons les résultats de notre Double Materiality Assessment (DMA), qui fournit une vue d'ensemble détaillée des sujets matériels, des risques et des opportunités dans notre chaîne de valeur. <p>Remarque : nous sommes tout à fait disposés à participer à des enquêtes et à des entretiens DMA afin d'apporter des précisions sur les risques et les opportunités.</p>
Données sur l'empreinte CO _{2e} des produits et services achetés (champ d'application 3)	E1 Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court terme de Royal LC Packaging ont été validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Ces objectifs sont conformes à la trajectoire de 1,5 °C de l'Accord de Paris et couvrent l'ensemble des activités et de la chaîne de valeur de Royal LC Packaging. Les progrès réalisés par rapport à ces objectifs et les mesures prises font l'objet d'un rapport annuel. > voir les rapports détaillés sur l'inventaire des gaz à effet de serre. - CO_{2e} Des évaluations du cycle de vie des produits (ACV) ont été réalisées pour toutes les principales catégories de produits, afin de mieux comprendre l'impact environnemental de nos produits, d'identifier les zones à fortes émissions et les possibilités et stratégies de réduction de l'impact environnemental. Nous sommes heureux de fournir à nos parties prenantes les données relatives à l'empreinte CO_{2e} des produits et services qu'elles achètent. <p>Remarque : plus nous recevons d'informations sur le parcours en aval du cycle de vie de nos produits, telles que les types et les distances de transport, la destination finale et le traitement (réel) en fin de vie, plus nous pouvons fournir des données précises sur l'empreinte CO_{2e}</p>
Données sur la consommation d'eau	E3 Ressources hydriques et marines	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque année, Royal LC Packaging rend compte de la consommation d'eau en m³ dans ses propres activités, répartie entre l'eau potable (robinet), l'eau de pluie et l'eau souterraine. > 2023 Rapport sur l'environnement (p. 11)

<p>Données sur les matériaux et scénarios de fin de vie des biens achetés</p>	<p>E5 Utilisation des ressources et économie circulaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Royal LC Packaging s'est fixé pour <u>objectif</u> de réaliser au moins 80% de son chiffre d'affaires avec des produits et services circulaires d'ici 2030. Nous pouvons fournir à nos clients les informations suivantes concernant leurs emballages : <ul style="list-style-type: none"> > Composition des matériaux > Réutilisation > Recyclabilité > Compostabilité <p>En outre, nous aidons nos clients à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire des choix plus durables en matière d'emballage; - fournir des informations sur les impacts environnementaux ; - définir des objectifs en matière d'emballage; - assurer la conformité avec le règlement de l'UE sur les emballages et les déchets d'emballages; - minimiser les coûts liés aux programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP); - améliorer la qualité de l'emballage <ul style="list-style-type: none"> > Lire notre analyse de rentabilité de l'emballage durable > Lire notre résumé du règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages
<p>Données relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur.</p>	<p>S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le rapport social de Royal LC Packaging, nous fournissons des informations détaillées sur notre propre main-d'œuvre, y compris des données relatives aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à la formation et au développement. Nous fournissons également des données sur les travailleurs de notre chaîne de valeur. - Pour tous les sites de Royal LC Packaging et les sites de nos partenaires de production, des évaluations des risques sociaux et environnementaux sont menées chaque année sur des sujets tels que la politique sociale, la géolocalisation, le travail des enfants et les droits mondiaux. En outre, en tant que membre de Sedex, nous utilisons l'outil Radar Risk Tool pour comparer les niveaux de risque entre les pays, les secteurs et les sites > voir l'évaluation des risques 2023 (page 32) <p>[Les certificats et les rapports d'audit sont disponibles sur demande.]</p> <p>Pour en savoir plus sur la manière dont nous assurons une diligence raisonnable et assumons notre responsabilité sociale et environnementale dans notre chaîne de valeur, consultez le résumé de la directive sur la diligence raisonnable en matière de développement durable (Corporate Sustainability Due Diligence Directive Summary, CSDDD).</p>

CSRD vs CSDDD

L'engagement de l'UE en faveur du développement durable a donné lieu à une vague de nouvelles réglementations, notamment la directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable (Corporate Sustainability Due Diligence Directive, CSDDD) et la directive sur les rapports de développement durable des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD).

En bref, la directive sur le développement durable exige des entreprises qu'elles assument une **responsabilité** environnementale et sociale, tandis que la directive sur la responsabilité sociale des entreprises veille à ce que les entreprises européennes soient **transparentes** à ce sujet. L'intention pour les entreprises du champ d'application est de les appliquer ensemble.

[Pour en savoir plus](#) sur la manière dont Royal LC Packaging assure la conformité avec la directive sur les déchets dangereux et sur les avantages qu'elle apporte à nos parties prenantes, cliquez [ici](#).

En avril 2024, les efforts de Royal LC Packaging en matière de développement durable ont été reconnus et récompensés par le label EcoVadis Platinum CSR Rating pour la quatrième année consécutive. Avec cette note, Royal LC Packaging fait partie du 1% seulement des plus de 130 000 entreprises classées par EcoVadis dans le monde entier avec une note RSE aussi élevée. Nous obtenons une note de 9/10 pour le travail et les droits de l'homme et de 8/10 pour l'environnement, l'éthique des affaires et l'approvisionnement durable, ce qui nous place loin derrière la moyenne de l'industrie.

[> Pour en savoir plus sur notre note de platine en matière de RSE](#) ou pour